

Rapport commission ordinaire chargée de rapporter sur le Préavis

No 2019/06

Monsieur le Président du Conseil,
Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers.

lni				
R	10 MAI 2019			
Commune de Bex Secrétariat municipal				

La commission composée de Mesdames Carmen Dubois, Colette Goetschmann, Messieurs Reynold Cherix, Marc Mundler et Annelise Cretton, rapportrice, s'est réunie le 23 avril pour étudier le préavis susmentionné. Le Municipal Daniel Hediger étant absent, la commission a posé ses questions par voie électronique. Nous le remercions.

Préambule

Les Communes d'Aigle, Ollon et Bex font partie de l'Association de la Police du Chablais Vaudois sous le nom de l'EPOC. A la question de savoir pourquoi trois règlements communaux à la place d'un commun, en référence au règlement général de police de l'association de communes sécurité Riviera, les raisons suivantes nous ont été communiquées :

- Dans un règlement intercommunal les Municipalités n'ont plus leur mot à dire. Tous les articles stipulent le CODIR ou dans le cas de Police Riviera (ASR), l'Autorité intercommunale. Dans le cadre de l'EPOC les Municipalités veulent garder la capacité de décision. Précisons qu'il a été envisagé de ne rédiger qu'un règlement intercommunal, basé sur celui de l'ASR, lors de la présentation à la juriste du Service des communes et du logement (SCL) à Lausanne. Cette dernière était embarrassée car juridiquement elle le décrivait comme inexact sur certains articles validés par son prédécesseur. Ceci est dû au fait qu'il date de septembre 2009 et que la nouvelle loi sur les Polices Vaudoises est entrée en vigueur le 1er janvier 2012.
- Le règlement de la Commune d'Aigle a été révisé en 2011 mais devra être adapter à la nouvelle LOPV. La Commune d'Ollon l'a adopté le 12 octobre 2018, il est entré en vigueur le 1er janvier 2019. Ces règlements ont un tronc commun avec des spécificités communales, par exemple les heures d'ouverture ou de fermeture des établissements publics.

Remarques générales

La commission a demandé des renseignements sur la Commission de Police :

- Chaque commune a une commission de police qui se réunit trois fois par année environ. Celle de Bex est composée de la Municipale Eliane Desarzens et des Municipaux Jean-François Cossetto et Daniel Hediger, Président.

- Précisons qu'une commune de plus de 10'000 habitants peut nommer des professionnels, tels que juriste, commandant de police etc. pour sa commission de police.

La commission sait que les nouvelles formes de la langue française n'impose plus les majuscules à Municipalité et Autorité compétente, mais par respect pour ces entités elle demande que ces majuscules soient rajoutées, à l'ensemble du document.

Ce règlement est complexe et souvent répétitif. Des articles sous les différents chapitres sont similaires.

Règlement

Art 6.- Compétence en matière de poursuite et de répression des contraventions : alinéa a) deuxième ligne des « rapports de dénonciation » sans S à dénonciation.

Art 10 bis. - Amende d'ordre :

Question concernant les ordures ménagères ? est-ce que le règlement concernant les ordures ménagères est aboli ou faudrait-il rajouter : les dispositions sur le règlement des ordures ménagères sont réservées. Réponse de Daniel Hediger. L'Art 102 (page 25) stipule que la Municipalité édicte des directives relatives à l'enlèvement des ordures ménagères.

Chapitre II procédure administrative

Art 18.- Lutte contre le bruit a) dernier alinéa « des appareils trop bruyants ou à obligation » enlever le L'.

Art 25 bis. - Activités prohibées alinéa premier « ou utiliser des objets ou des matières dangereux » rajouter le S à matières.

Art 28.- alinéa 2 « les cloches des vaches ainsi que les bruits de bassecour ne sont pas considérés comme bruits gênants » rajouter les S à bruits et gênants.

Art 32.- Propreté : dernier alinéa continuer la numérotation en rajoutant le c) et « les sachets prévus pour le ramassage » pour à la place de AU.

Art 34.- alinéa 2 « A moins d'un danger » enlever l'accent grave sur la majuscule.

Art 43.- forme de la demande : « la demande d'autorisation, qui doit être demandée 1 mois » la commission propose sollicitée en lieu et place de demandée. Puis corriger «de façon à ce que la Municipalité »

Art. 48.-Taxe dernier alinéa « sont exonérées de toute contribution » sans S à toute et contribution.

Art 51.- interdictions : alinéa c) la commission pense plus judicieux de remplacer établir par créer des glissoires.

Art 62.- alinéa 2 la commission propose de modifier sa dernière phrase « de circonstances particulières lors de festivités, notamment du 1^{er} Août.

Art 73.- Stationnement des véhicules : supprimer « notamment sur le plateau de Villars ».

Art 77.- Dépôts, travaux et anticipation sur la voie publique. Dernière phrase du dernier paragraphe « tout ouvrage effectué sans autorisation et faire cesser » pas de S à « effectué ».

Art 101.-enlèvement de la neige : dernière phrase du dernier paragraphe, « le tout aux frais des propriétaires » mettre au pluriel.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillers de voter les conclusions suivantes.

Vu le préavis municipal no 2019/06

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette requête

Considérant que cet objet a été porter à l'ordre du jour

Décide

1 d'adopter le nouveau règlement de police

2 de fixer l'entrée en vigueur de ce règlement dès son approbation par la Cheffe du département des institutions et de la sécurité ainsi qu'à l'échéance du délai référendaire et de requête à la Cour constitutionnelle.

Fait à Bex, le 30 avril 2019

Annelise Cretton

Annelise Cretton